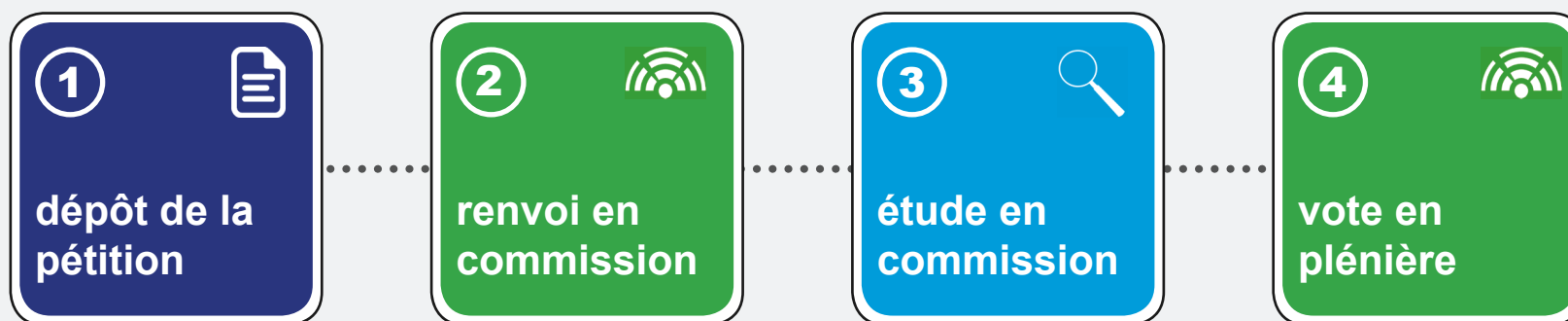


le cheminement d'une pétition

vision générale

1



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Secrétariat général du Grand Conseil, novembre 2014

le cheminement d'une pétition

phase par phase

2



- pour être acceptée, la pétition doit mentionner le libellé « Pétition au Grand Conseil »
- elle doit être signée par son ou ses auteurs
- elle doit mentionner le domicile du ou des auteurs
- seules les signatures manuscrites et originales sont prises en considération
- le nombre de signatures électroniques n'apparaît qu'à titre informatif
- dès sa réception, la pétition est enregistrée et numérotée
- les noms des cosignataires de la pétition ne sont pas communiqués à des tiers
- les responsables d'une pétition peuvent en tout temps la retirer



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Secrétariat général du Grand Conseil, novembre 2014

le cheminement d'une pétition

phase par phase

3



- le président du Grand Conseil annonce les pétitions au cours de la séance plénière qui suit la réception
- elles sont renvoyées à la Commission des pétitions qui peut décider de les transmettre à une autre commission en fonction du sujet abordé



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Secrétariat général du Grand Conseil, novembre 2014

le cheminement d'une pétition

phase par phase

4



- la commission procède à une étude détaillée de la pétition
- les pétitionnaires sont en principe auditionnés par la commission
- une fois l'étude de la pétition terminée, un rapport de commission est déposé
- la pétition et son rapport sont inscrits à l'ordre du jour de la séance plénière du parlement



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Secrétariat général du Grand Conseil, novembre 2014

le cheminement d'une pétition

phase par phase

5



- après avoir délibéré sur la pétition, le Grand Conseil statue sur l'une des propositions de la commission choisie parmi quatre possibilités
 1. renvoi à une autre commission
 2. renvoi au Conseil d'Etat ou tout autre autorité compétente
 3. dépôt pour information sur le bureau du Grand Conseil
 4. classement
- le dépôt ou le classement d'une pétition mettent un terme à son traitement



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Secrétariat général du Grand Conseil, novembre 2014

le cheminement d'une pétition

rapport du Conseil d'Etat

6

- en cas de renvoi de la pétition au Conseil d'Etat, le gouvernement doit informer le Grand Conseil de la suite qu'il entend donner à la pétition dans un délai de six mois
- si le rapport est incomplet, le Grand Conseil peut demander au Conseil d'Etat de fournir un rapport complémentaire
- le Grand Conseil prend acte de ce rapport



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Secrétariat général du Grand Conseil, novembre 2014

le cheminement d'une pétition

informations aux auteurs

7

Les auteurs de la pétition sont informés à chaque stade de la procédure, à savoir :

- confirmation de la réception de la pétition
- dépôt du rapport de la commission chargée du traitement de la pétition
- décision issue du vote en séance plénière au Grand Conseil



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Secrétariat général du Grand Conseil, novembre 2014